

N° 24/170

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL

DE Nancy

4ème chambre

Avis de mise à disposition des décisions au greffe le

05/09/2024 à 17h00

Audience du 04/09/2024 à 15h00

PRESIDENTE : Madame GHISU-DEPARIS

01) N° 2401592

RAPPORTEURE : Madame GHISU-DEPARIS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Défendeur M. X

Me STEPIEN

Le ministre de l'intérieur demande à la cour de surseoir à l'exécution du jugement n° 2202817 du 23 avril 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui a, à la demande de M. X, annulé l'article 2 de son arrêté du 9 novembre 2022 mettant fin à la période de stage de celui-ci et ordonnant sa radiation des cadres.

Dispositif

Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'appel du ministre de l'intérieur et des outre-mer contre le jugement n° 2202817 du 23 avril 2024 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne en tant qu'il a annulé l'article 2 de l'arrêté du 9 novembre 2022, mettant fin au stage de M. X et le radiant des cadres de la police nationale, lui a enjoint de procéder à la titularisation de M. X à la date du 15 novembre 2022 dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement et mis à la charge de l'Etat une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, il sera sursis, dans cette mesure, à l'exécution de ce jugement.

Les conclusions présentées par M. X à fin d'injonction et sur le fondement de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.

C